

COMMUNE DE CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2018/68

PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUVAT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 22181 et suivant,
- VU la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation,
- VU l'ordonnance N° 581216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- VU la loi N° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière,
- VU l'article L 131.3 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise **BENEDETTI GUELPA SAS**,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur la route des Lavorel, route de Mandallaz, chemin du Bois Corbet, route de Cluchina, chemin de Lacuma, route de Burgaz, chemin des Trembles pendant les travaux de pose de fibre optique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A partir du **jeudi 22 novembre 2018 jusqu'au lundi 04 mars 2019** des travaux de pose de fibre optique seront exécutés route des Lavorel, route de Mandallaz, chemin du Bois Corbet, route de Cluchina, chemin de Lacuma, route de Burgaz, chemin des Trembles à CUVAT sur les parties considérées définies en vert sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 – La circulation sur les tronçons précités s'effectuera en chaussée rétrécie et se fera par feux alternat. La circulation sera réglée à l'aide de panneaux au niveau des chantiers.

ARTICLE 3 – Les signalisations nécessaires seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY,
- Entreprise BENEDETTI GUELPA SAS - 620, avenue du Mont-Blanc – 74190 PASSY.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CUVAT, le 21 novembre 2018

Le Maire,
Dominique BATONNET



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le :

CUVAT

ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONTANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4



AUTOROUTE (A41)
 Route Nationale 201
 Allonzier-la-Caille
 Cruselles
 Saint-Martin-Bellevue
 Pringy
 Annecy

Conception et réalisation :
 Villez, Mai 2007